



# **Procès-verbal de séance**

## **Conseil municipal du 22 janvier 2018**

Le lundi 22 janvier 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 janvier 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD (à partir de la 6<sup>ème</sup> délibération), M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT (à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération), M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU (à partir de la 5<sup>ème</sup> délibération), Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY.

**Absents :** Mme BONNIN-GERMAN, M. MAUME, M. MANOUVRIER.

**Dépôts de pouvoir :** M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal appelant des observations est adopté à la majorité (Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre).

### **Ressources humaines**

#### **1. Modification du tableau des effectifs : création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 27 novembre 2017,  
Considérant la possibilité pour les communes appartenant à la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants de créer des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant la nécessité de service pour la collectivité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2018 :**
- D'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Directeur Général des Services Techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants :

- Ancienne situation : 0
- Nouvelle situation : 1

adoptée à l'unanimité

## **2. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel. Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes-en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3-1°,  
Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de catégorie A qui sera, sous l'autorité directe du Directeur de la Cohésion Sociale, des Sports et de la Culture, créateur de la saison culturelle de la Ville de Guéret, définira les axes artistiques et construira l'ensemble de la saison culturelle,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, d'un emploi permanent de Directeur artistique de La Fabrique, relevant de la catégorie A, 28 h hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- élaboration d'un projet artistique pertinent,
- Concevoir et rédiger le projet artistique de la scène conventionnée de la ville de Guéret et le soumettre pour validation à la DRAC
- Saisir et analyser les enjeux locaux/nationaux et attentes du public en matière d'offre culturelle.
- Caractériser la politique artistique de la structure selon son histoire, son rayonnement, son orientation et ses projets culturels.
- Recevoir et étudier des projets artistiques divers, apprécier leur pertinence et leur déclinaison possible dans la structure.

- Démarcher de nouveaux artistes et projets artistiques au sein de son réseau et des réseaux existants (OARA,...)
  - Sélectionner les projets retenus pour la production interne et/ou la future programmation culturelle en cohérence avec la politique artistique de l'établissement et ses contraintes techniques, temporelles et budgétaires.
  - Présenter et défendre le projet de programmation devant les instances municipales
- pilotage de la programmation choisie,
- Prendre contact et négocier les partenariats de diffusion avec les artistes sélectionnés, leurs agents, les administrateurs de compagnies, les producteurs,....
  - Programmer et « rythmer » les spectacles au sein de la saison culturelle imaginée : dates, horaires, événements réguliers ou exceptionnels...
  - Suivre la diffusion de la programmation et étudier son impact auprès du public et ses retombées médiatiques.
  - Palier les changements subits de programmation en diffusant d'autres spectacles sélectionnés au préalable.
- communication et promotion de l'offre artistique de la structure culturelle,
- Participer à l'élaboration de la communication autour de l'offre culturelle de La Fabrique
  - Être le représentant médiatique de la structure auprès des médias
  - Entretien et développer un réseau relationnel avec les partenaires institutionnels, structures culturelles et mécènes.
  - Le directeur artistique suit les prérogatives culturelles nationales/régionales, travaille en liens étroits avec les élus, participe à la mise en œuvre du projet culturel global de la ville et se doit de fournir un bilan d'activité régulier.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée maximum de 3 ans en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 et ce en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes compte-tenu de la nature extrêmement technique et spécifique des missions, des besoins du service, et du profil correspondant à un tel recrutement. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une période indéterminée.

L'agent devra justifier du profil suivant :

- Maîtrise des différents domaines artistiques, des processus créatifs et des exigences liées à la dimension culturelle
- Connaissance fine des publics et des pratiques culturelles
- Excellente connaissance des structures, artistes, évolutions et réglementations du secteur culturel
- Maîtrise des étapes techniques de production d'une œuvre et/ou d'un spectacle
- Connaissance des dispositifs de financement
- Curiosité à l'égard de l'actualité culturelle
- Sensibilité artistique et ouverture d'esprit
- Prise de recul, intuition et inspiration pour appréhender et anticiper de nouveaux mouvements culturels et artistiques
- Sens critique afin de sélectionner les projets culturels les plus pertinents
- Créativité et imagination pour élaborer une programmation attractive et innovante

- Force de conviction pour susciter l'adhésion autour d'un projet créatif en interne comme en externe.

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux. Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Arrivée de Mme VINZANT

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

### **3. Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1er janvier 2018 : accord local sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges pour la composition du Conseil communautaire**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Lors du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2017, il a été indiqué que l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2018 liée à l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois, nécessitera de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire en application des articles L 5211-6-1 et R 5211-1-2 du CGCT.

Selon ce dernier article (extrait) « Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L. 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de :

1° La date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Cette répartition est constatée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ».

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois a été pris le 26 décembre 2017.

La proposition d'accord local sur le nouveau nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire validée par la Préfecture de la Creuse est jointe en annexe de la présente note de présentation. Elle aboutit à un Conseil Communautaire composé de 56 membres.

Pour être acceptée par arrêté préfectoral, elle doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette

majorité doit en outre comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut de délibérations favorables des Conseils Municipaux, c'est le Préfet qui fixera par arrêté préfectoral, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire, soit 51 membres (« répartition de droit commun ») ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Une fois pris l'arrêté préfectoral fixant le nouveau nombre et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire, les communes concernées qui verraient le nombre de conseillers changés (soit en augmentation, soit en diminution) devront ensuite délibérer pour désigner leurs nouveaux représentants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 12 – 26 – 003 en date du 26 décembre 2017,

Vu les articles L 5211-6-1 et R 5211-1-2 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'accord local joint sur le nombre de 56 conseillers communautaires et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire, tel qu'indiqué en pièce jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

#### **4. Autorisation d'ester en justice - Affaire Pub de Grancher**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial signé entre la Ville de Guéret et Monsieur José DE SOUSA CRUZ pour la gestion du PUB DE GRANCHER.

Monsieur DE SOUSA CRUZ connaît des difficultés financières et les loyers restent impayés depuis plusieurs mois.

Malgré plusieurs demandes de paiement par téléphone et par courrier, aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Le dernier courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception n'a pas été réceptionné par Monsieur DE SOUSA CRUZ.

Afin de résilier le bail en cours et de récupérer le montant des impayés, il est nécessaire dans un premier temps de faire intervenir un huissier de Justice pour entamer une procédure de commandement de payer et éventuellement un avocat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le maire à ester en justice contre Monsieur DE SOUSA CRUZ, en tant que gérant du PUB DE GRANCHER

- D'autoriser le maire à faire intervenir l'huissier de justice de son choix et éventuellement l'avocat de son choix
- D'autoriser le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. PHALIPPOU

## **5. Acceptation d'un don**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Par courrier du 02 novembre 2017 et du 29 novembre 2017, Madame Liliane HEURTAUT et Madame Solange DELEMAZURE, héritières de Monsieur André AUDOUX, ont proposé de faire un don à la Ville de Guéret des biens désignés ci-après :

- Une maison d'habitation, 1 avenue du Poitou à Guéret, parcelle AZ 131, élevée sur cave sous partie comprenant un rez-de-chaussée avec un atelier en annexe un autre atelier et une chaufferie ;  
au 1<sup>er</sup> étage : un palier-entrée, une cuisine, une salle de séjour, une chambre, une salle de bains et un WC  
au 2<sup>ème</sup> étage : 2 chambres semi-mansardées
- un garage, 7 B rue Tours des Barris à Guéret, parcelle AZ 132.

Ledit bien a été évalué lors de l'attestation immobilière dressée par l'étude SCP Laurent CHAIX à Guéret, à un montant de 45 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le don des parcelles AZ 131 et AZ 132 appartenant à Madame Solange DELEMAZURE et Madame Liliane HEURTAUT
- de prendre en charge l'acte notarié correspondant à cette opération.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme DUBOSCLARD.

## **Finances**

## **6. Débat sur les orientations budgétaires 2018**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail».

A ce titre, il convient que l'assemblée municipale débattenne des orientations générales du Budget primitif 2018, annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2018» ci-joint.

Ce rapport sera en outre mis à disposition du public sur le site internet de la commune Guéret et consultable en mairie.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Par conséquent, et conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T., il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

adoptée à la majorité  
(Mmes Basly, Pierrot et MM. Guignard, Phalippou, Thomas s'abstiennent)

## **7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) : Modification**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 27 novembre 2017, les membres du Conseil municipal ont approuvé une demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2018.

Toutefois, au vu des orientations budgétaires 2018 et au regard des critères d'éligibilité, la commune de GUERET peut présenter un nouveau dossier de demande de subvention à la Préfecture :

- Grosses réparations à l'école CERCLIER (menuiseries extérieures)

Par conséquent, il vous est proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 sur cette opération et de vous prononcer sur le tableau revu et corrigé comme suit :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
<b>II - Mise en valeur des bourgs et espaces urbains</b> Acquisition ensemble immobilier "ENEDIS" avenue de Laure dans le cadre de l'aménagement de la place Bonnyaud <i>Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT</i>	400 000	35%	140 000
<b>III - Locaux scolaires (élémentaires &amp; maternelles)</b> Grosses réparations à l'école Prévert (Accessibilité handicapés)	40 000	70%	28 000
Réfection des façades de l'école Langevin (2ème tranche)	23 400	70%	16 380
Grosses réparations à l'école Carclier	187 100	70%	130 970
<b>IV - Bâtiment et équipements sportifs &amp; socio-éducatifs</b> Réfection éclairage stade Léo Lagrange	166 667	40%	66 667
<b>V - Patrimoine Communal</b> Grosses réparations à l'Hôtel de Ville ( <i>aile "ex CCI"</i> ) Restructuration partie 3ème étage - rapatriement des services techniques 5-a (1ère tranche) <i>Montant H.T. de cette 1ère tranche = 466 667 €</i> <i>Dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT</i>	200 000	50%	100 000
5-d Reprise des sanitaires Chapelle de la Providence	45 833	50%	22 917
5-f Grosses réparations à l'église (réfection façades clocher, abat-sons, vitraux)	141 667	25%	35 417
<b>VII - Eclairage public</b>	100 000	35%	35 000
<b>X - Développement économique, social, environnemental, culturel &amp; touristique</b> Protection du plan d'eau de Courtille	75 000	35%	26 250
<b>TOTAL</b>	<b>1 379 667</b>		<b>601 600</b>

adoptée à l'unanimité

## 8. Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les décisions de recourir à l'emprunt et de souscrire des lignes de trésorerie relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.



Toutefois, par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour l'année 2017, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des produits contractés au titre de l'exercice 2017.

Deux consultations ont été lancées au cours de l'année 2017 afin de :

- financer les investissements du Budget Général pour un montant de 2 200 000 €
- faire face à des besoins ponctuels de liquidités à hauteur de 1 000 000 €.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions bancaires reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les Services Financiers.

Au vu des éléments fournis et des analyses effectuées, il est apparu que deux établissements pouvaient être retenus conformément aux produits suivants :

#### 1. SOCIETE GENERALE :

- Emprunt : 1 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : 1,20 %
- Commission et frais de dossier : néant
- Déblocage des fonds : 30 juin 2017
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

#### 2. LA BANQUE POSTALE :

- a) Emprunt : 700 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Périodicité des intérêts : annuelle
  - Amortissement : constant
  - Taux variable : EURIBOR 12 Mois + 0,22 % de marge
  - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
  - Déblocage des fonds : 26 janvier 2018
  - Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER
- b) Ligne de trésorerie : montant maximum 1 000 000 €
  - Durée maximum : 364 jours – Du 31 juillet 2017 au 30 juillet 2018
  - Périodicité des intérêts : trimestrielle

- Taux : EONIA + 0,35 % de marge
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé

*Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :*

#### Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change ...)	F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Dont acte

## 9. Marchés conclus et achats effectués du 1er janvier au 31 octobre 2017 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 14 mars 2016 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte en vertu de la délégation susvisée au Conseil municipal des marchés signés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2017 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

## 10. Versement d'une avance sur subvention à l'amicale du personnel du Bureau d'Aide Sociale, par anticipation au vote du Budget Primitif 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le budget primitif 2018 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux lors de la séance du Conseil municipal du 12 mars prochain. Parmi eux, certains ne

disposent pas d'un fonds de roulement suffisant et ne peuvent assurer leurs missions qu'avec l'octroi de subventions communales, les frais de fonctionnement entraînant des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement des aides après le vote du budget primitif, soit pour 2018, début avril. C'est pourquoi, l'Amicale du personnel du Bureau d'Aide Sociale, qui bénéficie d'un soutien financier de façon récurrente (23 000 € sur les exercices 2014 à 2017), sollicite le versement d'une avance à hauteur de 10 000 € sur sa subvention 2018 afin d'assurer la continuité des paiements de prestations sociales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de cette avance à l'Amicale du personnel du Bureau d'Aide Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

adoptée à l'unanimité

### Direction des services techniques

## **11. Coupes en bois façonnés - Parcelles 18A et 20**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Par délibération en date du 27 Novembre 2017, les parcelles 18A et 20 de la forêt communale ont été inscrites au programme des coupes de l'exercice 2017 pour un volume de 1 650 m<sup>3</sup>. Ces parcelles, peuplées de hêtres et de chênes pour la parcelle 18A et de résineux pour la parcelle 20, présentent la particularité d'être contigües à un futur périmètre immédiat de captage d'eau potable et/ou à une zone humide à préserver.

Une exploitation en bois façonnés (vente des produits en bordure de route) permettrait de réaliser ces opérations en toute sécurité et de garantir la qualité d'exploitation dans ces zones sensibles tout en valorisant les bois en place.

L'exploitation en bois façonnés est estimée à 28 077 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour un produit de vente attendu de l'ordre de 39 880 € pour la parcelle 18A et à 10 245 € HT pour l'exploitation en bois façonnés (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour un produit de vente attendu de l'ordre de 15 557 € pour la parcelle 20.

Dans ce cadre l'Office National des Forêts propose deux conventions d'assistance technique à donner d'ordre pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ces deux opérations. Le taux de rémunération est fixé à 3,60 € / m<sup>3</sup> pour les deux parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

adoptée à l'unanimité

## **12. Programme d'aménagement forestier 2018**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

### **TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT**

#### **Entretien des régénérations feuillues**

Nettoisement de régénération parcelle 1.B

Dégagement de plantation ou semis artificiel parcelles 26.A et 31.A

Cloisonnement d'exploitation – ouverture parcelle 18.A

#### **Entretien des régénérations résineuses**

Dégagement de plantation ou semis artificiel parcelle 27.A

Dégagement de plantation ou semis artificiel parcelle 28.A, 28.B, 28.E, 29.A et 31.A

#### **Sécurisation du public et protection des milieux (ensemble du massif)**

Le montant estimé de ces opérations est de 16 972 € HT.

### **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

#### **Travaux de reboisement**

Travaux préalables à la régénération : préparation du sol parcelles 2.A et 4.A

Fourniture de plants de douglas parcelles 2.A et 4.A

Application de répulsif parcelles 2.A et 4.A

Régénération par plantation : mis en place des plants parcelles 2.A et 4.A

Dégagement de plantation ou semis artificiel parcelles 2.A et 4.A

Le montant estimé de ces opérations est de 20 243 € HT.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 37 215 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

## Education et Jeunesse

### **13. Tarifs 2018 service Jeunesse et prestations cuisine centrale**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs concernant le service jeunesse et les prestations cuisine centrale hors scolaire et périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, présentés en annexe.

adoptée à l'unanimité

## Cohésion sociale, sports, culture

### **14. Acquisitions du musée d'art et d'archéologie pour l'année 2017**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le musée d'art et d'archéologie a reçu en 2017 plusieurs propositions de don. Il a été fait don par Mme Vandermarcq, descendante d'une famille de porcelainiers de Limoges, d'un pastel sur papier représentant une vieille femme limousine et signé Jules Adler en 1918. Proche d'Eugène Alluaud, cet artiste important est étroitement associé à la vallée de la Creuse. Trois œuvres archéologiques régionales ont également fait l'objet d'un don. Mme Lavergne a donné au musée un coffre funéraire d'époque gallo-romaine provenant du site de Montmoreau (commune de Saint-Priest); M. Berger a donné deux autres coffres funéraires d'époque gallo-romaine provenant du site de Dougier (Saint-Agnant-près-Crocq). Enfin, M. Baudry, descendant de Germain Sauvanet, figure chère aux Creusois, a fait don au musée d'une très belle tête de Jupiter à la roue d'époque gallo-romaine provenant du site de la Villette (commune d'Issoudun-Leitrieix). Lorsque la ville de Guéret acquit l'Hôtel de la Sénatorerie en 1905, l'ancien hôtel particulier qui avait été résidence des Sénateurs changea de fonction pour abriter le musée. D'importants travaux d'aménagement y furent menés afin d'accueillir les collections. Ces travaux d'envergure furent réalisés sous l'égide de Germain Sauvanet, alors architecte départemental. Un achat de deux vases en porcelaine émaillée de Limoges pour orner la salle consacrée aux artistes de la vallée de la Creuse, nés de l'alliance entre Edouard Peyrusson et Eugène Alluaud et datés entre 1897 et 1900, complète cet ensemble.

Au total, cinq dossiers d'acquisition ont été présentés lors des deux commissions scientifiques d'acquisition des Musées de France et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

L'acquisition d'œuvres constituant une des missions des musées labellisés « Musées de France » et considérant la qualité des deux œuvres, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le maire à les accepter afin d'affecter les œuvres au musée d'art et d'archéologie.

adoptée à l'unanimité

## **15. Tarifs IRFJS**

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs concernant le pôle espoir et le centre d'entraînement « Creuse Oxygène » et les structures en internat, de l'IRFJS à partir du 1er février 2018, présentés en pièce-jointe.

Il est précisé que les tarifs individualisés (nuit, petit déjeuner et repas complet) sont présentés en complément du forfait ½ pension qui est obligatoire pour l'internat en période scolaire.

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

## **16. Renouvellement de la convention de partenariat pour la redynamisation du centre-ville**

Rapporteur : Christine CHAGNON

La redynamisation du centre-ville se situe au cœur des préoccupations stratégiques actuelles de l'équipe municipale. Contre le manque d'attractivité dont souffre de plus en plus le centre-ville, il convient de privilégier toutes les actions qui permettront de fixer la chalandise intra-muros, de la fidéliser, voire de la développer.

Pour se faire, une véritable gestion du centre-ville doit être établie. Cette gestion repose sur les principes de concertation entre les différents acteurs économiques du centre-ville et de transversalité dans l'approche du centre-ville.

Dans le cadre de l'opération urbaine menée sur la période 2012-2015, un partenariat avait été établi entre la Ville de Guéret, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Creuse formalisé au sein d'un groupe de réflexion et de concertation appelé COGCV « Conseil d'Orientation Guéret Cœur de Ville ». En 2017, ce partenariat a été relancé. Ce groupe de réflexion a décidé de proposer une nouvelle convention élargie afin de prendre en compte de nouveaux partenaires, acteurs incontournables du centre-ville à savoir : la Chambre d'Agriculture et les représentants des associations de commerçants sédentaires et non sédentaires.

La Ville, la CCI, la CMA, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et les représentants des associations de commerçants sédentaires et non-sédentaires formalisent à travers ce projet de convention le contenu de leur partenariat dans le cadre de leur participation au Conseil d'Orientation Guéret Cœur de Ville.

Le COGCV a pour objet de maintenir et développer le partenariat privilégié engagé entre la Ville, la CCI, la CMA, la Chambre d'Agriculture, et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et les représentants des associations de commerçants sédentaires et non-sédentaires pour

redynamiser le commerce et l'artisanat en centre-ville et bénéficier spécifiquement de leurs services, compétences et savoir-faire.

Son rôle est de :

- Proposer une stratégie partagée de redynamisation du centre-ville aux instances décisionnelles de chaque partie ;
- Décliner cette stratégie en programme d'actions qui seront assorties d'un échéancier ;
- Organiser la mise en œuvre et la cohérence du programme d'actions ;
- Définir les indicateurs d'évaluation de la stratégie et de chaque action.

Vu l'avis favorable du COGCV relatif à ce projet de convention proposé le 14 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- valider le projet de convention de partenariat pour la redynamisation du centre-ville, annexé à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

## **17. Marché de Noël 2017 : rectificatif du tarif de location des stands**

Rapporteur : Christine CHAGNON

Le Maire rappelle la délibération 2017-116 du 27 novembre 2017 instaurant le tarif de location des stands pour le marché de Noël.

Compte-tenu d'un problème technique électrique survenu le vendredi 22 décembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tarif de location des stands de la façon suivante :

- 25 € pour un stand simple (3x3 mètres) ;
- 40 € pour un stand double (6x3 mètres).

adoptée à l'unanimité

## **18. Candidature pour une opération urbaine collective FISAC 2017 (Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce)**

Rapporteur : Christine CHAGNON

La ville de Guéret a engagé une démarche de redynamisation de son centre-ville, co-construite avec ses partenaires (la CCI, la CMA, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et les représentants des associations de commerçants sédentaires et non-sédentaires). La Ville de Guéret ainsi que ses partenaires ont décidé de

candidater à l'opération collective en milieu urbain FISAC 2017 (Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce). Ce fonds permettrait de bénéficier de financements sur des actions ciblées dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville.

La ville de Guéret est éligible en tant que centralité commerciale dégradée connaissant un fort taux de vacance (25,7% en centre-ville, CCI Creuse).

Pour cet appel à projet, l'aide financière maximale de l'Etat est plafonnée à 200 000 € pour les opérations collectives en milieu urbain. Cette aide ne peut être attribuée que sur une tranche maximum de 3 ans si le plan d'actions présenté a été réalisé dans sa totalité.

Au travers de ce dispositif FISAC, l'Etat permet d'obtenir des :

- Aides aux collectivités publiques (taux maxima : 30% en fonctionnement et 20% en investissement) :
- Aides directes aux entreprises (taux maxima : 20% en investissement matériel et 30% pour les aménagements permettant de faciliter l'accessibilité à l'entreprise des personnes à mobilité réduite).

Les priorités thématiques sont les suivantes :

- Moderniser, diversifier et améliorer l'offre commerciale et artisanale
- Développer l'accessibilité physique et numérique des commerces
- Améliorer le professionnalisme des commerçants et l'innovation

Les actions proposées dans la réponse à appel à projet FISAC 2017 sont les suivantes :

	<b>Actions</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Axe 1 – Développer le management de centre-ville à Guéret</b>			
	<b>Action 1.1 : Aide au financement du poste de manager de centre-ville et à l'animation de l'Espace Info Guéret Cœur de Ville</b>	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret FISAC : 15 000 € HT	Néant
	<b>Action 1.2 : Professionnalisation du poste de manager de</b>	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret	Néant

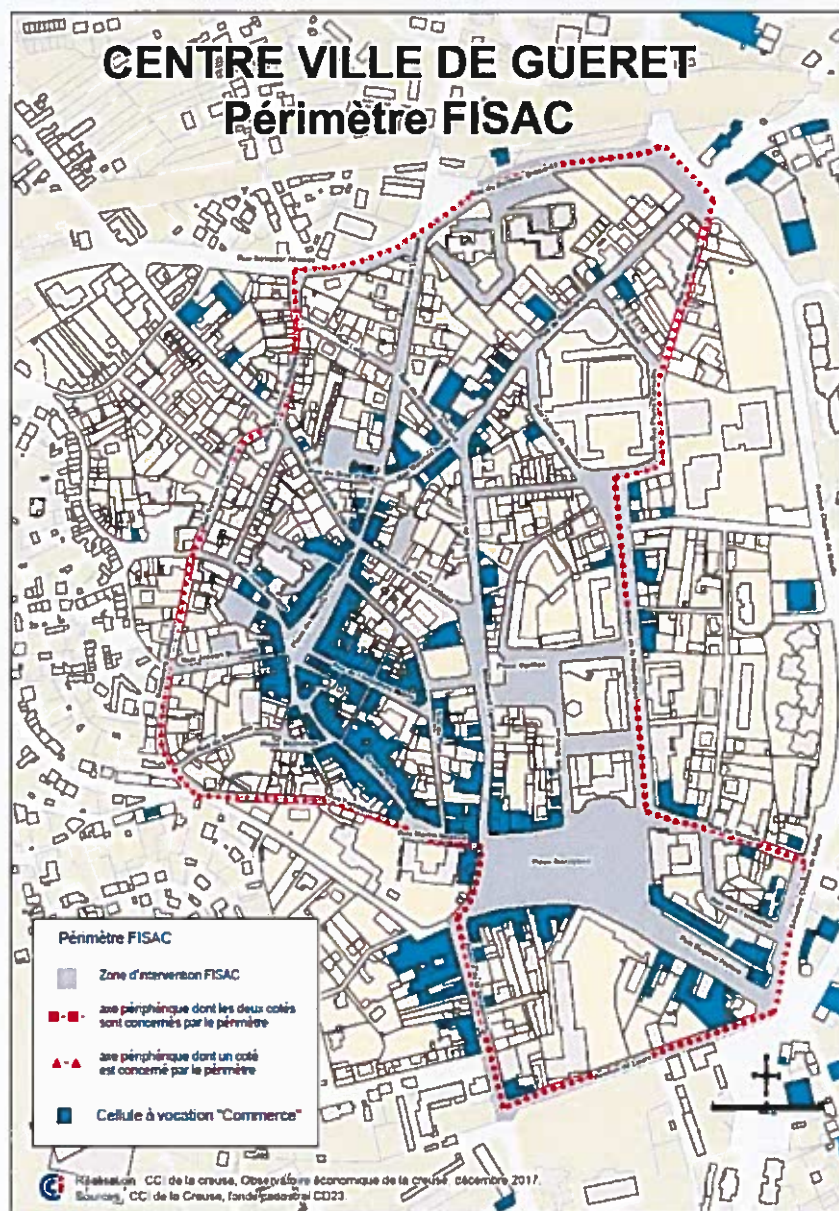


	<b>centre-ville (formation Manacom)</b>	<b>Coût : 1 000€ HT</b> Ville de Guéret : 700 € HT FISAC : 300€ HT	
<b>Axe 2 - Favoriser la structuration des associations de commerçants, développer le professionnalisme et l'innovation des pratiques commerciales et artisanales</b>			
	<b>Action 2.1 : Mise en place des « chèques cadeaux »</b>	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Vingt Trois Mille Coût estimatif : 10 000 € HT
	<b>Action 2.2 : Création d'une « Market Place » sur le site des Vitrines de Guéret</b>	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Vingt Trois Mille Coût estimatif : 6 000 €
	<b>Action 2.3 : Sonorisation du centre-ville (remplacement haut-parleurs défectueux)</b>		Coût estimatif 78 € HT/ haut-parleur
<b>Axe 3 – Moderniser les locaux d'activité et les équipements professionnels</b>			
	<b>Action 3.1 : Elaborer un diagnostic de leur point de vente (opération « booster son point de vente »)</b>	Coût : 500€/bilan	Néant
	<b>Action 3.2 : Accompagner les professionnels pour</b>	Néant	En attente

	moderniser leur point de vente (suite action 3.1)		
<b>Axe 4 – Créer un parcours marchand</b>			
	<b>Action 4.1 : Améliorer l'accessibilité aux commerces par la signalétique commerciale</b>	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret Coût : 22 720 € HT (uniquement étude)	En attente
<b>Axe 5 – Bâtir un plan stratégique de communication du centre-ville</b>			
	<b>Action 5.1 : Créer un logo pour vendre la destination shopping du centre-ville</b>	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret En attente
	<b>Action 5.2 : Développer la notoriété de la marque « centre-ville »</b>	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret Coût estimatif : 7 000€ HT

La mise en œuvre du plan d'actions doit faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative.

Le plan de financement détaillé relatif à cette opération urbaine collective sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Annexe 1 : Périmètre FISAC 2017

Vu l'avis favorable du COGCV relatif à cet appel à projet proposé le 14 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la proposition de Plan d'Actions ;
- Valider le périmètre proposé en annexe 1.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à l'habiliter à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Et ont signé les membres présents,